

## Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville de Longueuil

## Avis de la tenue d'une procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur un règlement d'emprunt

- 1. Lors de sa séance tenue le 23 mars 2021, le conseil ordinaire de la Ville de Longueuil a adopté le Règlement CO-2021-1140 modifiant le Règlement CO-2018-1008 ordonnant des travaux de mise à niveau des sites de neiges usées et des travaux de gestion et de disposition des déblais d'excavation et décrétant, à ces fins et pour le paiement des honoraires professionnels, un emprunt. Ce règlement vise à modifier le Règlement CO-2018-1008 afin d'augmenter le montant de l'emprunt d'une somme de 4 943 000 \$, pour un emprunt total de 17 243 000 \$. Ce projet de règlement ordonne également certains travaux supplémentaires pour bonifier l'aménagement des sites de neiges usées visés par le Règlement CO-2018-1008.
- 2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire. Une demande doit se faire par écrit et contenir les renseignements suivants : le numéro ou le titre de du règlement faisant l'objet de la demande ainsi que les nom, adresse et qualité de la personne habile à voter, appuyés de sa signature.

Cette demande doit être accompagnée d'une copie de l'une des pièces d'identité suivantes : carte d'assurance-maladie, permis de conduire ou permis probatoire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

Dans le cas où le nom de la personne ne figure pas déjà sur la liste des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité, la demande doit également être accompagnée d'un document attestant de son droit d'y être inscrite.

Cette procédure d'enregistrement se déroulera du 1er avril au 15 avril 2021.

- **3.** Cette demande peut être soumise en s'enregistrant sur la plate-forme prévue à cette fin au lien suivant : <a href="https://registre.longueuil.quebec">https://registre.longueuil.quebec</a> ou par courrier adressé à la Direction du greffe, 4250, chemin de la Savane, Longueuil (Québec), J3Y 9G4, Canada.
- **4.** Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 12 402. Si ce nombre de demandes n'est pas atteint, ce règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
- **5.** Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé sur le site internet de la Ville de Longueuil, le 16 avril 2021.
- **6.** Une copie de ce règlement peut être consultée sur <a href="https://longueuil.quebec/fr/services/reglements-municipaux">https://longueuil.quebec/fr/services/reglements-municipaux</a> ou en faisant une demande à <a href="mailto:greenent-greenen-gree

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la Ville de Longueuil

- **7.** Est une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la Ville de Longueuil, toute personne qui, le 23 mars 2021, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit une des deux conditions suivantes :
- 1° être une personne physique domiciliée sur le territoire de la Ville de Longueuil et, depuis au moins six mois, au Québec;
  - 2° être, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un

établissement d'entreprise, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale*, situé sur le territoire de la Ville de Longueuil.

Une personne physique doit également, le 23 mars 2021, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

- **8.** Toutefois, dans le cas des copropriétaires indivis d'un immeuble et des cooccupants d'un établissement d'entreprise, seul le copropriétaire ou le cooccupant désigné à cette fin a le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de propriétaire de l'immeuble ou d'occupant de l'établissement. Les copropriétaires ou cooccupants qui sont des personnes habiles à voter de la Ville de Longueuil, désignent parmi eux, au moyen d'une procuration signée par la majorité d'entre eux, une personne n'ayant pas le droit d'être inscrite prioritairement à un autre titre sur la liste référendaire.
- 9. La personne morale qui est habile à voter exerce son droit d'enregistrement par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne à cette fin par résolution. La personne désignée doit, le 23 mars 2021 et au moment d'exercer ce droit, être majeure et de citoyenneté canadienne et n'être ni en curatelle, ni frappée d'une incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Longueuil, le 31 mars 2021 Carole Leroux, avocate Assistante-greffière